



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 315  
Date : 26 AVR. 2024  
Mis en ligne le : 26 AVR. 2024

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-166 du 18/03/2024**

**Interdiction de stationner**

**Lieu : Parking du groupe scolaire Anne Sylvestre, avenue de la petite mer**

**Durée : du 29 avril au 5 mai 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-166 du 18 mars 2024 portant réglementation du stationnement sur le parking de l'avenue de la petite mer ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande de prolongation, jusqu'au 5 mai 2024, de l'interdiction de stationner sur le parking de l'avenue de la petite mer, émise par la Direction des Grands Projets et Energies, en date du 23 avril 2024 ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2024-166 du 18 mars 2024 est prorogé jusqu'au 5 mai 2024.

#### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Grands Projets et Energie,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Société Paysages Méditerranéens.



**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté